



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 013-211300462-20221205-20221205DELIB9-DE

**Registre des Délibérations du
DE LA COMMUNE DE GREASQUE**

Séance du 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

N°9 Objet : Création d'un budget annexe du Cimetière

Date de convocation : **Présents :** Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, Chantal MAGISTRIS-----/

Nombre Elus : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Procurations : 2

Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI pouvoir à Joëlle BRETON, Magali MONIER, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Nadine CARLUS -----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant la nécessité de créer un Budget annexe afin de gérer la vente des caveaux du cimetière de Gréasque ;

Considérant que les activités de vente de caveaux sont de nature industrielle et commerciale et assujetties à la TVA ;

Considérant que les recettes liées à la vente des caveaux doivent financer la construction de nouveaux caveaux ;

Considérant que les recettes liées aux concessions resteront affectées au Budget principal de la Commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour et 1 abstention, de Jean-Luc FERNANDEZ,

ARTICLE I : Décide de créer un Budget annexe du cimetière, assujetti à la TVA et selon la nomenclature M4.

ARTICLE II : Précise que le Budget annexe 2023 du cimetière sera adopté lors de la même séance d'adoption du Budget principal.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

LE MAIRE,

Michel RUIZ

